

Travaux de la Chambre

de la semaine prochaine. Cependant, tout cela est sujet à changement moyennant un préavis raisonnable.

[Traduction]

M. Lewis: Madame le Président, je remercie le leader du gouvernement à la Chambre d'avoir écouté nos objections au sujet des journées d'opposition.

En ce qui concerne les rapports de la Commission de délibération des circonscriptions électorales, le gouvernement a-t-il demandé un avis juridique au sujet de la proposition voulant que les trois rapports soient étudiées en même temps? Nous estimons que le gouvernement contrevient peut-être à l'esprit, sinon la lettre de la loi en ne permettant pas un débat approfondi, comme l'exige l'article 20 de la loi.

Nous croyons que si la loi précise un délai, c'est pour que la Chambre et les députés puissent étudier le rapport et les objections et adopter ensuite une motion renvoyant le tout à la Commission afin que le rapport soit étudié dans chaque province, et, une fois que la Commission a entendu tous les points de vue, que les circonscriptions puissent être délimitées de façon définitive dans chaque province. Le ministre a-t-il demandé l'avis de juristes à ce sujet?

M. Pinard: Madame le Président, si je comprends bien l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, nous devons commencer le débat sur les objections dans les 15 jours suivant la période de 30 jours pendant laquelle on peut donner avis de ces objections. Toutefois, il n'est nullement précisé dans l'article 20 que le débat doit être complété dans les 15 jours; ce point n'est pas clair du tout. C'est pourquoi en 1976, les leaders à la Chambre ont cru bon de conclure une entente. Nous n'avons pas réussi à conclure une telle entente cette fois, et nous devons donc au moins entamer le débat dans les 15 jours. Demain sera la première journée de cette période de 15 jours qui suit celle de 30 jours pendant laquelle les quatre objections ont été formulées. C'est pourquoi nous pouvons commencer demain le débat sur ces quatre objections.

Je ne dis pas que nous limiterons le débat à une heure pour chacune des objections. Je dis que nous commencerons le débat et que nous pourrions le reprendre plus tard, au besoin, à une date sur laquelle nous nous entendrons.

M. Hawkes: Au sujet des travaux de la Chambre, madame le Président, je signale au leader du gouvernement à la Chambre que, au cours d'une interview et au cours de la période des questions aujourd'hui, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a révélé que le gouvernement n'est plus pressé de présenter un projet de loi sur la santé des Canadiens. Est-ce à dire que le gouvernement est disposé à saisir le comité permanent de l'objet de la mesure, afin que nous puissions convoquer des témoins et dialoguer avec les Canadiens au sujet des soins de santé avant que le projet de loi soit rédigé? Si le projet de loi n'a pas encore été rédigé ni distribué, le gouvernement a-t-il l'intention de mettre le comité parlementaire à contribution?

M. Pinard: Madame le Président, j'étudierai la demande du député et j'en parlerai très probablement au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Murphy: Madame le Président, ma question s'adresse également au leader du gouvernement à la Chambre. Hier, le premier ministre, neuf de ses homologues provinciaux et les chefs autochtones ont signé un accord. Le leader du gouvernement à la Chambre va-t-il s'arranger pour que le premier ministre fasse une déclaration à la Chambre? Je sais que plusieurs premiers ministres vont expliquer aux députés provinciaux les événements des deux derniers jours et leur exposer la position de leur gouvernement. Le gouvernement du Canada fera-t-il une déclaration à la Chambre afin d'expliquer sa position et ses projets d'avenir?

M. Pinard: Dans quelques minutes, madame le Président, je vais déposer les documents et l'accord mentionnés par le député. Par la suite, il pourra les consulter et, s'il veut des éclaircissements, nous serons ravis de lui en donner.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MACKASEY—LES ACCUSATIONS PARUES DANS LA «GAZETTE» DE MONTRÉAL SELON LESQUELLES LE DÉPUTÉ SERAIT UN DÉMARCHEUR PARLEMENTAIRE RÉMUNÉRÉ

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, le député de Lincoln (M. Mackasey) a soulevé hier la question de privilège. A cette occasion, j'ai demandé 24 heures de réflexion pour me prononcer.

Nous partons du principe que lorsqu'un député soulève la question de privilège parce qu'il estime que l'on a enfreint ses privilèges, nous devons faire tout notre possible pour lui permettre d'obtenir réparation à la Chambre ou en comité de la manière habituelle. J'ai réfléchi à la question et je me suis informé au sujet des trois points qui me préoccupaient hier. Je tiens à dire tout de suite que le député de Lincoln a été assez aimable pour m'aider à obtenir les renseignements voulus. D'autres personnes m'ont aidé également.

Cette affaire pose à la présidence certains problèmes. D'une part, cette affaire peut donner lieu à des poursuites civiles qui risquent de prendre un certain temps au Québec à cause des restrictions en ce domaine dans cette province, automatiquement cela a une incidence sur les travaux que le comité permanent pourrait entreprendre à ce sujet si la présidence estime qu'il y a matière à une question de privilège et que les députés adoptent la motion de renvoi.

Le deuxième point qui me préoccupe, c'est la procédure de faillite en cours. J'ai eu confirmation, grâce à la collaboration du député de Lincoln, que la procédure est effectivement en cours. Il s'agit d'une procédure en vertu de la loi sur les faillites qui inclut des poursuites judiciaires et des audiences au tribunal. Cela risque de créer un précédent si la Chambre ou l'un de ses comités entreprend une enquête parallèle sur une affaire dont les tribunaux sont saisis. C'est là un élément que la présidence devra prendre en considération.